

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale  
Le Gouvernement d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou  
pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du  
1er Mars 1933

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 3 Mai 1933 donné  
par le Conseil Municipal d'Ambrières (Marne)

Arrêté :

Article premier

Les deux marronniers situés à l'entrée  
du cimetière d'Ambrières (Marne)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne et au maire d'Ambrières qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des arbres classés.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 23 AVR 1934

Siglé : Aimé BERTHOD

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts

~~Le Chef du Bureau de l'art historique,~~

LE CHEF DU BUREAU

des SITES et de l'URBANISME

LE CINQ. MARS 1934

Depot..	1
Recup..	1
Trans..	9
TOTAL..	11

Dép. 19/1 Transcrit au bureau des hypothèques  
Châlons-s/Marne, le trente avril  
mil neuf cent trente quatre volé 1934 N° 4  
et inscrit d'office le même jour volé N°  
Reçu deux francs 1.

LE CONSERVATEUR,